

SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE POITIERS-BIARD
Hôtel du Département – CS 80319 - Place Aristide Briand - 86008 Poitiers Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 23.24

AUTORISATION AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE A PROCEDER A LA COMPTABILISATION DES OPERATIONS NON BUDGETAIRES

Le Comité Syndical dûment convoqué le 31 octobre 2023 s'est réuni pour une réunion le 8 novembre à 8h30, dans la salle René Monory à l'hôtel du Département de la Vienne, sous la présidence de Monsieur Alain PICHON, Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard.

Etaient présents :

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Titulaires : Florence JARDIN, Emmanuel BAZILE, Gilles MORISSEAU

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Titulaires : Alain PICHON, Pascale MOREAU, Sandrine BARRAUD, Jérôme NEVEUX, François BOCK, Gilbert BEAUJANEAU, Claude EIDELSTEIN, Isabelle BARREAU, Anthony BROTTIER

Suppléant : Guillaume DE RUSSE

Etaient Excusés :

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Titulaires : Léonore MONCOND'HUY ayant donné son pouvoir à Florence JARDIN, Michel FRANCOIS ayant donné son pouvoir à Emmanuel BAZILE, Bastien BERNELA ayant donné son pouvoir à Gilles MORISSEAU

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Titulaire : Bruno BELIN ayant donné son pouvoir à Alain PICHON

Participaient également à la réunion en qualité de :

Personnels des administrations

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Emmanuel DIAZ-ANNILO

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Thierry POIREAU, Gwenaëlle DUBÉE, Paul-Antoine TIXIER, Béatrice MOUSSION, Emilie BIGOT

Experts

IENAIR

Jérôme COURTOIS

DGFIP

Christophe PELTIER
AR Prefecture

086-200005783-20231108-23_24-DE
Reçu le 21/11/2023

Objet : AUTORISATION AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE A PROCEDER A LA COMPTABILISATION DES OPERATIONS NON BUDGETAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après délibération, le Comité Syndical décide :

- d'approuver le comptable du Service de Gestion Comptable de procéder à la comptabilisation des opérations non-budgétaires suivantes :
 - un débit du compte 2811 et un crédit du compte 1068 pour 51 184,30 €,
 - un débit du compte 280422 et un crédit du compte 1068 pour 95,24 €,
 - un débit du compte 2804422 et un crédit du compte 1068 pour 101 853,94 €.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Nombre de délégués

En exercice : 17

Quorum : 9

Votants : 17

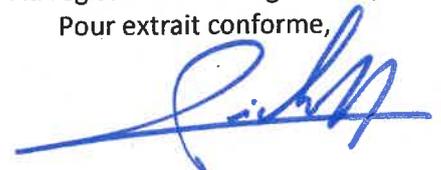
Abstention : 0

Suffrages exprimés : 17

ont voté pour : 17

ont voté contre : 0

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



Le Président,
Alain PICHON

AR Prefecture

086-200005783-20231108-23_24-DE
Reçu le 21/11/2023

SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE POITIERS-BIARD

COMITE SYNDICAL DU SMAPB

Mercredi 8 novembre 2023 – 8h30

Salle René Monory - Hôtel du Département

RAPPORT DU PRESIDENT

RAPPORT N°7 – AUTORISATION AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE A PROCEDER A LA COMPTABILISATION DES OPERATIONS NON BUDGETAIRES

Suite à un contrôle du Service de Gestion Comptable (SGC) sur les comptes d'actifs du syndicat, il convient de procéder à la régularisation des anomalies constatées.

Le compte 2811 présente un solde créditeur de 51 184,30 € et doit amortir des biens présents au compte 2114 - Terrains de gisement. Cependant, les biens amortis par les titres d'amortissement ont été comptabilisés sur le compte 2111 - Terrains nus, qui est non amortissable.

Afin de régulariser la situation de ces comptes, il convient d'autoriser au comptable du Service de Gestion Comptable de Poitiers de procéder à la comptabilisation des opérations non-budgétaires suivantes : un débit du compte 2811 - compte d'amortissement et un crédit du compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés pour 51 184,30 €.

Les comptes d'amortissements 280422 et 2804422 présentent des différences sur amortissements antérieurs à 2023 avec des soldes créditeurs respectivement de 95,24€ et de 101 853,94 € sur Hélios (logiciel comptable du SGC).

Afin de régulariser la situation de ces comptes, il convient d'autoriser au comptable du Service de Gestion Comptable de Poitiers de procéder à la comptabilisation des opérations non-budgétaires suivantes :

- un débit du compte 280422 - compte d'amortissement et un crédit du compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés pour 95,24 €.
- un débit du compte 2804422 - compte d'amortissement et un crédit du compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés pour 101 853,94 €.

Le comité syndical est invité à approuver :

- le comptable du Service de Gestion Comptable de procéder à la comptabilisation des opérations non-budgétaires suivantes :
 - un débit du compte 2811 et un crédit du compte 1068 pour 51 184,30 €,
 - un débit du compte 280422 et un crédit du compte 1068 pour 95,24 €,
 - un débit du compte 2804422 et un crédit du compte 1068 pour 101 853,94 €.

AR Prefecture

086-200005783-20231108-23_24-DE
Reçu le 21/11/2023